

# Adressage

## LOI 3DS

L'article 169 de la [LOI 3DS](#) reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes :

« Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

« Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. »

Afin d'améliorer la géo localisation et la navigation pour de nombreux organismes tels que les services de secours et de sécurité, les services de distribution de courriers ou de livraison ainsi que les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication dans votre secteur d'habitation, il convient d'attribuer un numéro à chaque logement. La numérotation avec des suffixes : bis, ter, ou avec des lettres, est désormais à proscrire.

**Sur notre commune de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, la numérotation métrique est utilisée sur l'ensemble des voies nommées.**

## DECRET D'APPLICATION

Le décret d'application de la loi 3DS ([Décret n° 2023-767 du 11 août 2023](#)) relatif à la base adresse nationale est paru.

Il fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN), définie par l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L. 321-4 du même code par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Il instaure ainsi des règles de publication par l'ensemble des communes de leurs données d'adressage, en prévoyant la prochaine fin de l'obligation de transmission de ces mêmes données aux services fiscaux qui est prévue pour les seules communes de plus de 2 000 habitants par le décret n° 94-1112.

La disposition s'applique au 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 2000 habitants et au 1er juin 2024 pour les autres.

Il est demandé aux communes de dénommer (par délibération du conseil municipal) les voies et lieux-dits, **y compris les voies privées ouvertes à la circulation**, dans les 6 mois à compter de la date d'application.

## **JE CONSTATE UNE ERREUR SUR MON ADRESSE, JE PARTAGE LE MEME NUMERO QU'UNE AUTRE HABITATION, JE SUIS DEPOURVU DE NUMERO**

En cas d'erreur, merci de contacter la mairie, service technique, par email à : [fb@shb30.com](mailto:fb@shb30.com)

En spécifiant l'erreur constatée, et tous les éléments nécessaires à la correction (plan avec indications, numéro de parcelles, etc.)

Cas des numéros à 4 chiffres avec un suffixe : la norme AFNOR de l'adressage ne permet pas d'adjoindre un suffixe aux numéros à 4 chiffres. Si c'est votre cas, il convient de contacter la mairie pour qu'un numéro distinct sans suffixe vous soit attribué (exemple : 1000 A et 1000 B peuvent devenir 1000 et 1002 si disponibles).

## **LA VOIE PRIVEE DESSERVANT MON LOGEMENT AINSI QUE PLUSIEURS AUTRES LOGEMENTS N'EST PAS NOMMEE**

**Toutes les voies, privées ou publiques, ouvertes à la circulation piétonne ou de véhicules (c'est-à-dire non fermées par un portail et une clôture) doivent être nommées par décision du Conseil Municipal.**

## **NOUVELLE AUTORISATION D'URBANISME**

Dans le cadre d'une nouvelle autorisation d'urbanisme, il convient de s'adresser en mairie, au service technique par email à : [fb@shb30.com](mailto:fb@shb30.com) pour obtenir un certificat d'adressage.

Un numéro pour votre habitation sera délivré par arrêté du Maire et certifié sur la Base Adresse Nationale, et vous devrez l'utiliser notamment pour la création de tous vos réseaux et services (électricité, gaz, eau, communication, etc.).

## **QUE SE PASSE-T-IL APRES LE NOMMAGE D'UNE VOIE ?**

Après adoption par délibération du Conseil Municipal d'un nom de voie, les services municipaux :

- Envoyent la délibération et les arrêtés de numérotation en Préfecture au contrôle de légalité
- Mettent à jour la Base Adresse Local (BAL) de St Hilaire de Brethmas, celle-ci est synchronisée vers la [Base Adresse Nationale \(BAN\)](#) (changements visibles en 24 à 48H).

Ces étapes sont nécessaires et suffisantes pour mettre à jour et notifier toutes les bases adressage des différents services et opérateurs de réseaux.

Toutefois, et afin d'accélérer la bonne prise en compte des adresses, les services municipaux envoient une notification de ce nommage :

- au service cadastre du Centre des Impôts situé à St Privat des Vieux.

## **LISTE DES DERNIERS NOMMAGES DE VOIRIES**

Nom de la voie	Ancienne dénomination	Date de la Délibération
Impasse Jean Pierre Chabrol	Lotissement SEGARD	30/04/2015
Place Eugène Daufès	Place de la Fontaine	19/12/2016

Impasse Clos de Justin	Lotissement le Clos de Justin	30/09/2022
Impasse les Vieux Chênes	Lotissement les Vieux chênes	02/07/2024
Route de Tribies	}	26/11/2024
Chemin d'Avène à Tribies		26/11/2024
Rue de Tribies	} Hameau de Tribies	26/11/2024
Calade de Tribies		26/11/2024
Place du Plô	}	26/11/2024
Rue des Jardins d'Ylari	}	15/10/2024
Impasse d'Ylari	} Lotissement les Jardins D'Ylari	15/10/2024

